



**Décision n° 17-DCC-58 du 11 mai 2017
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Bernard
Participations de la société Deléglise**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 avril 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Deléglise par la société Bernard Participations et matérialisée par un protocole de cession en date du 31 mars 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Bernard Participations de la société Deléglise et de sa filiale, la société Albertville Auto Diffusion, lesquelles sont actives dans le secteur de la distribution et la réparation des véhicules de marque Citroën dans le département de la Savoie (73). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L.430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L.430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L.430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-050 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence